

REGLEMENT APPEL A PROJETS « ECO INNOVATIONS EN PICARDIE »

INITIE PAR :



PORTE PAR :



La perception des questions énergétiques dans les entreprises, jusque là concentrées sur le processus de fabrication, évolue vers le contenu énergétique du produit fabriqué prenant en compte les matières premières, les transports, la fabrication, l'usage du produit, et son élimination en fin de vie...

Des initiatives, individuelles ou dans le cadre d'actions collectives, ont déjà été prises par des industriels (réalisation d'ACV, de démarches d'éco-conception) notamment dans le cadre des pôles de compétitivité.

En région Rhône-Alpes l'appel à projets INNOV'R® a permis de faire émerger un bon nombre de dossiers, lesquels ont été répartis de façon équilibrée entre les partenaires financeurs.

C'est ce qui amène le Conseil régional de Picardie, OSEO, la DIRECCTE¹, et l'ADEME à proposer un appel à projets pour susciter et soutenir financièrement des éco-innovations, sources de développement économique durable et facteurs de compétitivité. Cet appel à projets est porté par l'ARI Picardie.

Les partenaires de la démarche dans ce dispositif :

OSEO apporte une aide directe à l'innovation pour les prises de risque liées au développement de programmes d'innovation, notamment technologique. OSEO est notamment le gestionnaire du FIP (Fonds pour l'Innovation en Picardie), abondé à parité par le Conseil régional de Picardie et OSEO Picardie, dont l'objectif est de favoriser l'émergence et le financement de projets d'innovation dans les entreprises régionales.

Le Conseil régional de Picardie et l'ADEME, dans le cadre du Plan Régional Environnement & Entreprises de la convention régionale du FREME (Fonds Régional Environnement et Maîtrise de l'Energie) ont prévu le soutien aux démarches d'éco-conception et d'écoproduits notamment en lien avec la dynamique des pôles de compétitivité « Industrie et Agro Ressources », « i-Trans » et « UP-tex »...

Par ailleurs, ces démarches sont également inscrites au Contrat de Projet Etat-Région ainsi qu'au Programme Opérationnel Compétitivité 2007-2013.

Enfin, le Conseil régional de Picardie et l'ADEME ont aussi des dispositifs propres de soutien à la R&D.

L'Etat via la **DIRECCTE**, dans le cadre de son service « Développement économique », apporte un soutien aux projets des entreprises

L'ARI, Agence régionale de l'innovation Picardie a pour objectif d'aider les entreprises ou les futurs créateurs à structurer leur projet, à transformer leurs idées en innovation.



Terminologie :

L'éco-innovation se définit comme l'ensemble des innovations (techniques, conceptuelles, méthodologiques) qui contribuent directement ou indirectement à une amélioration de l'état de l'environnement. L'environnement étant pris au sens large, incluant les ressources naturelles (air, eau, sols, milieux), la biodiversité, le changement climatique, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le cadre de vie et le développement durable de la société².

Les éco-technologies se définissent comme «l'ensemble des technologies dont l'emploi est moins néfaste pour l'environnement que le recours aux techniques habituelles répondant au même besoin»³.

L'éco-conception, est la prise en compte de l'environnement dès la phase de conception d'un produit. Elle permet de réduire les impacts environnementaux négatifs du produit tout au long de son cycle de vie. L'éco-conception peut s'appliquer aux produits (biens et services) de tous secteurs : produits électriques et électroniques, ameublement, produits ménagers, emballages, produits de construction, transports, services touristiques, ...⁴ La démarche d'éco-conception fait l'objet d'une norme de bonne pratique : **XP ISO/TR 14062** – Management environnemental – Intégration des aspects environnementaux dans la conception et le développement de produit (janvier 2003). Elle s'appuie souvent sur une démarche d'analyse de cycle de vie (ACV).

Le développement durable (écodéveloppement, développement soutenable, développement viable) [sustainable development] :

"Le développement soutenable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Une politique et une stratégie visant à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement, et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine". "Le concept de développement durable intègre à la fois des préoccupations de développement de l'ensemble des sociétés des diverses régions du monde, d'équité sociale, de protection de l'environnement local, régional et global, de protection du patrimoine planétaire et de solidarité vis-à-vis des générations futures."⁵

L'analyse du cycle de vie (ACV) :

"L'analyse de cycle de vie (ACV) est un outil utilisé pour évaluer les effets associés à un produit, procédé ou une activité. L'ACV débute par la définition d'un but, d'objectifs et d'unités fonctionnelles. Elle se poursuit par l'identification et la qualification des entrées et sorties d'énergie et de matière. Les données obtenues sont utilisées pour évaluer l'impact de l'usage et des rejets de ces énergies et matières dans l'environnement, et ainsi évaluer systématiquement et mettre en œuvre les opportunités d'obtenir une amélioration pour l'environnement. Une ACV couvre l'ensemble du cycle de vie d'un produit incluant tous les emballages, procédés et activités. Cela inclut l'extraction et la mise en œuvre des matières premières ; production, transport et distribution ; utilisation/réutilisation/réparation ; recyclage ; et le traitement final. Mais dans une ACV la définition de l'objectif et de la portée sont critiques et l'effort se déroule dans ce cadre. **L'ACV fournit des données qui permettent de juger de l'impact environnemental des produits et des services, et d'identifier les améliorations à toutes les étapes du cycle de vie.**"⁶ Les bases méthodologiques sont celles des normes ISO (14040 à 14043).

L'appel à projets :

Qui est éligible ?

Il est ouvert à tous secteurs industriels, les entreprises éligibles sont celles implantées en Picardie, en priorité les PME-TPE⁷.

Quels projets sont éligibles ?

Projets d'éco-innovation selon la définition ci-dessus, ayant pour objet le développement, l'industrialisation de produits, procédés ou services, portant sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les nouveaux vecteurs énergétiques, la construction et l'aménagement durables, la gestion des émissions polluantes (solides, liquides, gazeuses) et la mesure et l'évaluation environnementales.

Par exemple : étude pour évaluer les forces et faiblesses de l'entreprise pour initier une démarche d'éco-conception produit et aider à cadrer le projet, étude pour évaluer l'impact environnemental global du produit et

préconiser des pistes d'amélioration, étude pour coupler la dimension environnementale produit, la dimension marketing et innovation, analyse de cycle de vie, démarche d'éco-conception, programme de R&D, transfert de technologie, mise en œuvre d'un démonstrateur, ...

Les projets s'appuyant sur des démarches **d'éco-conception** de **produits**, de préférence grand public, sont particulièrement fléchés et ce d'autant plus qu'elles intégreront **les trois « piliers », social/sociétal – environnement - économique** du **Développement Durable**.

Ne sont pas éligibles (à cet appel à projets) :

Les projets qui ont déjà fait l'objet d'aides publiques pour les mêmes dépenses éligibles.

L'acquisition et la mise en oeuvre d'équipements produisant des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, chauffe-eau / chauffage solaires, éoliennes, chaudières bois, pompes à chaleur ou systèmes de géothermie,...) ou l'utilisation d'éco-matériaux et de principes constructifs pour la construction de bâtiments (outils de production, démonstrateurs, showrooms,...). Ils font souvent l'objet de dispositifs spécifiques d'accompagnement.

Quels coûts sont éligibles ?

- prestations de conseil et d'études (design, prestations techniques, études de marché, ACV (c.f. § quels projets sont éligibles),...
- achat de matières premières, petit matériel, consommables...(afin de pouvoir mesurer les enjeux, notamment les gains environnementaux...)

Selon le système d'aide applicable :

- dépenses de personnel (salaires chargés non environnés). L'environnement forfaitaire n'est pas accepté ; cependant les coûts d'environnement imputables au projet sont éligibles sur justificatifs détaillés.
- frais de déplacement
- étude juridique pour l'élaboration du contrat de collaboration, recherche d'antériorité et dépôt de brevets (uniquement pour les PME)
- achat de licences d'exploitation de brevets
- équipements et matériels de recherche (coût d'amortissement si matériel réutilisé à l'issue du projet)

NB : La durée du projet ne pourra excéder trois ans

Les dépenses éligibles seront prises en compte à partir de la date de l'accusé de réception du dossier complet par le service financeur concerné.

Quel montant d'aide ?

La forme et le montant de l'aide seront décidés par l'organisme financeur en charge du dossier, après son instruction.

L'accompagnement financier des projets lauréats, selon les régimes applicables, pourra aller jusqu'à 50 % des dépenses éligibles, par l'attribution d'une subvention ou d'une autre forme d'aide (avance remboursable...).

Toutefois, selon la nature, l'envergure et l'état d'avancement des projets, d'autres dispositifs financiers régionaux, nationaux ou européens pourront être mobilisés (pôles de compétitivité,...).

Les critères d'évaluation :

- **Le gain environnemental**
- Les retombées en termes d'**emploi**, de chiffre d'affaires, de filières et de développement économique régional, y compris la sous-traitance
- Le caractère innovant
- L'appui sur une démarche **d'éco-conception**,
- L'impact sur les trois volets du développement durable : **social/sociétal, environnement et économique**
- Le caractère incitatif de l'aide.

Comment procéder ?

- Télécharger la **lettre d'intention** sur le site : www.aripicardie.org
- Renseigner celle-ci avec tous les documents chiffrés vis-à-vis des critères ci-dessus.
- La retourner par **courrier électronique** ou par **courrier** à l'ARI Picardie.
- Si le projet est considéré éligible, renvoyer au service instructeur le dossier de demande d'aide fourni.

Les différentes étapes et le calendrier de l'Appel à projets :

| | | |
|--|--|--|
| Vague 1 | Vague 2 | |
| Mai 2010 | Mai 2010 | Lancement de l'Appel à Projets |
| Retour dossier complet 30/06/2010 | Retour dossier complet 29/10/2010 | L'entreprise et/ou le consortium transmet la lettre d'intention à l'ARI. Si, au vu des informations fournies dans la lettre d'intention, le projet semble éligible à l'AAP, l'ARI met en relation avec le service instructeur concerné qui devient l'interlocuteur du demandeur. Un dossier complet de candidature est alors fourni au demandeur qui le retourne au service instructeur concerné. ⁸ A réception du dossier complet le service financeur émet un accusé de réception. ⁹ |
| Fin des expertises 30/08/2010 | Fin des expertises 30/12/2010 | Les projets complets feront, le cas échéant, l'objet d'une expertise à la fois technico-économique et scientifique selon les critères d'évaluation définis dans le règlement. |
| Réunion du comité technique 09/2010 | Réunion du comité technique 01/2011 | Les projets et rapports d'expertise seront examinés par le comité technique ¹⁰ . Celui-ci proposera une sélection des projets à labelliser et financer, le financeur identifié (ADEME, FREME, FEDER/ETAT, Région, OSEO) et le montant de l'aide proposée. Le comité technique informe les porteurs de projet des propositions retenues. |
| Engagement et convention 12/2010 | Engagement et convention 06/2011 | Les projets labellisés passent dans les instances décisionnaires des différents financeurs pour décision finale et contractualisation. |

Contacts :

ARI PICARDIE
20, avenue Paul Claudel
80000 AMIENS
www.aripicardie.org

Bénédicte CAFLERS
Responsable projets Eco technologies
b.caflers@aripicardie.org
TEL : 03.22.97.89.30

| | | | |
|-----------------|----------------------|----------------|--|
| Région Picardie | Anne WYART | 03 22 97 37 71 | awayart@cr-picardie.fr |
| Région Picardie | Laurent BROUSSOLLES | 03 22 97 37 64 | lbroussolles@cr-picardie.fr |
| OSEO | Sébastien PASCAUD | 03 22 53 10 33 | sebastien.pascaud@oseo.fr |
| DIRECCTE | Jean-Pierre CHARNY | 03 22 22 41 92 | jean-pierre.charny@direccte.gouv.fr |
| ADEME | Christian FEUILLETTE | 03 22 45 55 39 | christian.feuillette@ademe.fr |

¹ Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi - ex DRIRE

² Extrait éco-technologies et innovation : une dynamique européenne - ADEME document ref.6089 décembre 2006

³ Extrait éco-technologies et innovation : une dynamique européenne - ADEME document ref.6089 décembre 2006

⁴ Extrait Module de sensibilisation à l'éco-conception ADEME ref 4301

⁵ Extrait du Glossaire du développement durable de Christian Brodhag - <http://www.ecologie.gouv.fr/-Documentation,83-.html>

⁶ Extrait du Glossaire du développement durable de Christian Brodhag - <http://www.ecologie.gouv.fr/-Documentation,83-.html>

⁷ Définition au sens européen du terme sur <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/n26026.htm>

⁸ L'ARI Picardie peut accompagner les porteurs de projet qui en expriment le besoin dans l'élaboration de leur dossier de candidature.

⁹ Cet accusé de réception ne préjuge en aucun cas de la décision qui sera prise quant à l'octroi d'une aide au projet. Toutefois, il permet au porteur de commencer les travaux, s'il le souhaite, et les dépenses prises en considération dans le calcul de l'assiette subventionnable seront exclusivement celles postérieures à cette date d'accusé de réception.

¹⁰ Composé de représentants de l'Etat, de l'ADEME, du Conseil régional de Picardie, d'OSEO Picardie. L'ARI Picardie en assure le secrétariat.